



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-146

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2021

Sommaire

69_ Rectorat de Lyon /

84-2021-06-25-00012 - Arrêté DEC du 25 juin 2021 portant composition des jurys du baccalauréat général de la session 2021 (10 pages) Page 3

84-2021-06-30-00027 - Arrêtés DEC du 30 juin 2021 portant composition des jurys (de n°1 à n°19) de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 (34 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-08-05-00035 - Décision tarifaire n° 1376 du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du SSIAD CCAS Aurillac (4 pages) Page 47

84-2021-08-05-00036 - Décision tarifaire n° 1388 du 05/08/2021 portant fixation du forfait soins pour 2021 du Centre d Accueil de Jour Clos des Alouettes (2 pages) Page 51

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-07-07-00036 - Arrêté N° 2021-10-0183 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l Institut Médico-Educatif (DIME) TERANGA, par :
- intégration des places autistes de l IME EVALA avec fermeture du site,
- redéploiement et transfert des places sur le site de l IME TERANGA à Tassin-La-Demi-Lune,
- Fermeture du FINESS géographique du SESSAD MELINEA à Tassin la Demi-Lune. (5 pages) Page 53

84-2021-07-07-00037 - Arrêté N° 2021-10-0184 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l Institut Médico-Educatif (DIME) LES GRILLONS par redéploiement interne permettant la création de places dédiées aux interventions en milieu ordinaire et de places d accueil de jour - Association AGIVR. (5 pages) Page 58

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-08-18-00001 - 2021-22-0046- Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes (3 pages) Page 63

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-08-02-00049 - Décision n°2021-34 portant modification de la décision n°2021-33 portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle politique du travail (3 pages) Page 66

84-2021-08-04-00009 - Décision n°2021-35 portant modification de la décision n°2021-34 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (2ECS) (2 pages) Page 69



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D334-1 à R334-35,

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : Le jury 1 du baccalauréat général siégeant au lycée de La Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Madame Marie-Ange LEBEAULT, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-président

Monsieur Luciano PREZIUSO, professeur agrégé classe normale, italien, LGT du Bugey - Belley

Membres de jury

Madame Elisabeth LINET, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale, hors classe, italien, rectorat - Lyon

Monsieur Guillaume DELIAS, professeur agrégé classe normale, lettres modernes, LPO Aiguerande - Belleville en Beaujolais

Madame Sonia LOPEZ, professeure certifiée classe normale, espagnol, LGT Val de Saône - Trévoux



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Monsieur Damien ROUSSELLE, professeur agrégé hors classe, histoire-géographie, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Madame Nathalie DESSENNE, professeure agrégée classe normale, sciences physiques, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Madame Anne-Sophie REVOIRARD, professeure hors classe, éducation physique et sportive, LGT PR Saint-Pierre - Bourg-en-Bresse

Madame Christelle TEILLOT, professeure agrégée classe normale, sciences et vie de la terre, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Article 2 : Le jury 2 du baccalauréat général siégeant au lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Madame Claire JAFFLIN, maître de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-président

Madame Caroline BOISSON, professeure agrégée hors classe, sciences physiques, LGT La Plaine de l'Ain – Ambérieu en Bugey

Membres de jury

Monsieur Pascal GRAND, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe, allemand, rectorat – Lyon

Madame Sylvaine LOPEZ, professeure agrégée hors classe, éducation physique et sportive, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Madame Caroline AUBEY, professeure certifiée classe normale, anglais, LGT De la Côtitière – La Boisse

Madame Dominique BENETON, professeure certifiée hors classe, histoire-géographie, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Monsieur Christophe GRAND, professeur agrégé hors classe, sciences de l'ingénieur, LPO Carriat – Bourg-en-Bresse

Madame Agathe JACQUELI PIEPLU, professeure agrégée classe normale, sciences physiques LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Article 3 : Le jury 3 du baccalauréat général siégeant au lycée Saint-Pierre à Bourg-en-Bresse est constitué comme suit au titre de la session 2021



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Président

Monsieur François JACOB, professeur des universités, université Jean Moulin Lyon 3

Vice-président

Madame Véronique CHANEL, professeure agrégée hors classe, histoire-géographie, LPO Claude Bernard – Villefranche sur Saône

Membres de jury

Madame Nelly BONY-GIRAUD, professeure agrégée classe normale, sciences et vie de la terre, LPO Saint-Exupéry – Bellegarde sur Valserine

Madame Caroline JULLIERON GOY, professeure certifiée classe normale, anglais, LGT Lalande – Bourg-en-Bresse

Madame Valérie POURCHET, professeure agrégée classe normale, italien, LGT Val de Saône –

Madame Noémie RECOURA, professeure agrégée classe normale, mathématiques, LGT Lacassagne – Lyon

Article 4 : Le jury 4 du baccalauréat général siégeant au lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Bertrand LE ROY, maître de conférence, praticien hospitalier, université Jean Monnet – Saint-Etienne

Vice-président

Monsieur Régis RIOCREUX, professeur agrégé classe normale, sciences et vie de la terre, LG Claude Fauriel – Saint-Etienne

Membres de jury

Monsieur Fabrice ASFAUX, professeur certifié classe exceptionnelle, anglais, LGT François Mauriac – Andrézieux Bouthéon

Monsieur Christophe BRISSON, professeur certifié hors classe, sciences de l'ingénieur, LGT Etienne Mimard – Saint-Etienne

Monsieur Matthias DIOT, professeur certifié classe normale, sciences et vie de la terre, LGT Des Horizons – Chazelles sur Lyon

Monsieur Nicolas MARCHIN, professeur certifié classe normale, histoire-géographie, LGT Albert Thomas – Roanne



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Monsieur Jérôme SAGNET, professeur agrégé classe normale, éducation physique et sportive, LPO Jérémie de La Rue – Charlieu

Monsieur Stéphane VILA, professeur certifié classe normale, physique-chimie, LGT Carnot – Roanne

Article 5 : Le jury 5 du baccalauréat général siégeant au lycée Simone Weil à Saint-Priest en Jarez est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Serge PASQUIER, professeur des universités, université Jean Monnet – Saint-Etienne

Vice-président

Monsieur Pierre DUCLOËSSON, professeur agrégé classe normale, mathématiques, LG Du Parc – Lyon

Membres de jury

Monsieur Alain TRUCHAN, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe, mathématiques, rectorat – Lyon

Madame Cathy BERTAIL, professeure hors classe, éducation physique et sportive, LG Claude Fauriel – Saint-Etienne

Monsieur Louis BRUN, professeur certifié classe exceptionnelle, histoire-géographie, LPO Jacob Holtzer – Firminy

Madame Pascale CORNILLON, professeure certifiée hors classe, histoire-géographie, LPO Gorges Brassens – Rive de Gier

Madame Sonia CORRIGAN, professeure certifiée classe normale, anglais, LGT Honoré d'Urfé – Saint-Etienne

Madame Armelle MURON, professeure certifiée classe normale, physique - chimie, LG Claude Fauriel – Saint-Etienne

Article 6 : Le jury 6 du baccalauréat général siégeant au lycée Claude Fauriel à Saint Etienne est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Fabrice MUHLENBACH, maître de conférence, université Jean Monnet – Saint-Etienne

Vice-président

Madame Sandra BASSET, professeure agrégée classe normale, lettres classiques, LG PR Saint-Paul – Roanne



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Membres de jury

Madame Sophie RICHERD, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale classe normale, histoire-géographie, rectorat – Lyon

Madame Sarah BLANCO, professeure agrégée classe normale, anglais, LGT Claude Lebois – Saint-Chamond

Monsieur Laurent BRISEPIERRE, professeur agrégé classe normale, mathématiques, LGT François Mauriac – Andrézieux Bouthéon

Madame Myriam Rose MAR DELORME, professeure certifiée classe normale, physique - chimie, LGT Simone Weil – Saint-Priest en Jarez

Madame Béatrice FLANDIN, professeure certifiée classe normale, sciences économiques et sociales, LGT Honoré d'Urfé – Saint-Etienne

Madame Karine JUILLARD, professeure certifiée classe normale, sciences et vie de la terre, LGT François Mauriac – Andrézieux Bouthéon

Monsieur Giorgio TRAVAGLINI, professeur certifié classe normale, italien, LPO René Cassin – Tarare

Article 7 : Le jury 7 du baccalauréat général siégeant au lycée Juliette Récamier à Lyon est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Xavier ROBLOT, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-président

Madame Nathalie HEURTAULT, professeure certifiée hors classe, histoire-géographie, LGT La Martinière Monplaisir - Lyon

Membres de jury

Madame Catherine BARRUEL-KHODJA, professeure agrégée classe exceptionnelle, chargée de mission d'inspection, histoire-géographie, rectorat – Lyon

Monsieur Hervé CRANSAC, professeur certifié classe normale, sciences et vie de la terre, LGT PR La Favorite – Lyon

Madame Sandie GAUTIER, professeure agrégée classe normale, histoire-géographie, LGT pierre Brossolette - Lyon

Monsieur Philippe PONTVIANNE, professeur certifié hors classe, histoire-géographie, LGT PR Assomption Bellevue – La Mulatière



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Monsieur René PROSPERT, professeur certifié classe exceptionnelle, anglais, LG Externat La Trinité – Lyon

Monsieur Tristan RONDEPIERRE, professeur agrégé classe normale, physique-chimie, LGT René Descartes – Saint Genis Laval

Article 8 : Le jury 8 du baccalauréat général siégeant au lycée Charlie Chaplin à Décines est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Madame Nathalie POUSSEREAU, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-président

Madame Géraldine WAGENMANN, professeure certifiée classe normale, anglais, LGT Jean-Paul Sartre - Bron

Membres de jury

Madame Catherine VERCUEIL-SIMION, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale hors classe, histoire-géographie, rectorat – Lyon

Madame Saïda ALIOUCHE, professeure certifiée classe normale, sciences économiques et sociales, LGT Juliette Récamier – Lyon

Monsieur Thibaut CHAIX-BRYAN, professeur agrégé classe normale, allemand, LG PR Notre Dame des Minimes – Lyon

Madame Gabriela KOZLOWSKI, professeure certifiée classe normale, espagnol, LGT Blaise Pascal – Charbonnières-les-bains

Monsieur Ludovic PAQUET, professeur agrégé classe normale, histoire-géographie, LG PR Notre Dame des Minimes – Lyon

Madame Pascale SCHAERLY, professeure certifiée classe normale, sciences et vie de la terre, LGT Saint-Exupéry - Lyon

Madame Mélanie SEON, professeure agrégée classe normale, mathématiques, LG PR aux Lazaristes – Lyon

Article 9 : Le jury 9 du baccalauréat général siégeant à la Cité Scolaire Internationale à Lyon est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Jorge MEDEL BAO, maître de conférence, université Lumière Lyon 2



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Vice-président

Monsieur Yannick KNECHT, professeur agrégé classe normale, sciences et vie de la terre, LGT Blaise Pascal – Charbonnières-les-bains

Membres de jury

Madame Sylvie CHABROL, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale classe normale, sciences et vie de la terre, rectorat – Lyon

Madame Samira AMEROUICHE, professeure certifiée hors classe, histoire-géographie, LGT La Martinière Duchère - Lyon

Madame Stéphanie Marie BABIN, professeure certifiée classe normale, physique - chimie, LGT Blaise Pascal – Charbonnières-les-bains

Madame Maud BERGANTIN, professeure certifiée classe normale, anglais, LGT Juliette Récamier – Lyon

Madame Nina BUCHER, professeure certifiée classe normale, sciences économiques et sociales, LGT Auguste et Louis Lumière – Lyon

Madame Marianne HERVIER, professeure certifiée classe normale, sciences et vie de la terre, LG Germaine Tillion – Saint Bel

Madame Véronique RAYNAUD, professeure agrégée classe normale, mathématiques, LGT Jean-Paul Sartre - Bron

Article 10 : Le jury 10 du baccalauréat général siégeant au lycée Edouard Herriot à Lyon est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Quentin MOGOGEAT, maître de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-président

Madame Marie-Ange COMBET, professeure agrégée classe normale, mathématiques, LGT René Descartes – Saint Genis Laval

Membres de jury

Madame Véronique BOULHOL, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale hors classe, lettres, rectorat – Lyon

Monsieur Dominique EVREUX, professeur certifié hors classe, sciences économiques et sociales, LGT Rosa Parks – Neuville sur Saône

Monsieur Didier MONTMASSON, professeur agrégé hors classe, arts plastiques, LGT Blaise Pascal – Charbonnières-les-bains



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Madame Sylvie MOUTIER, professeure agrégée classe normale, anglais, LGT Saint-Exupéry - Lyon

Monsieur Julien NADEAU, professeur agrégé classe normale, physique - chimie, LGT Saint-Exupéry - Lyon

Madame Agnès NORMAND, professeure certifiée hors classe, mathématiques, LGT Ampère – Lyon

Madame Christelle PATRICIO, professeure certifiée classe normale, portugais, LGT Ampère – Lyon

Article 11 : Le jury 11 du baccalauréat général siégeant au lycée Marcel Sembat à Vénissieux est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Dominique LUNEAU, professeur des universités, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-président

Madame Karine EMPANA, professeure agrégée hors classe, anglais, LG Cité Scolaire Internationale – Lyon

Membres de jury

Monsieur Laurent ASSET, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional classe normale, mathématiques, rectorat – Lyon

Madame Séverine BOUCHARD, professeure agrégée classe normale, histoire-géographie, LPO Louis Armand – Villefranche sur Saône

Monsieur Jérôme CARRE, professeur hors classe, éducation physique et sportive, LGT René Descartes – Saint Genis Laval

Monsieur Arnaud DEGOUTE, professeur certifié hors classe, anglais, LGT René Descartes – Saint Genis Laval

Monsieur Emmanuel MICHAUX, professeur agrégé classe normale, histoire-géographie, LPO Louis Armand – Villefranche sur Saône

Madame Christine SEGURET, professeure agrégée classe normale, physiques chimie, LGT Pierre Brossolette – Villeurbanne

Madame Laurence TORDO ROMBAUT, professeure agrégée classe normale, allemand, LGT Saint-Exupéry - Lyon

Article 12 : Le jury 12 du baccalauréat général siégeant au lycée Frédéric Faÿs à Villeurbanne est constitué comme suit au titre de la session 2021 :



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Président

Madame Jacqueline ESTRAN, maître de conférence, université Jean Moulin Lyon 3

Vice-président

Madame Julie PRIME, professeure agrégée classe normale, anglais, LG PR institution Les Chartreux – Lyon

Membres de jury

Madame Odile STRAUB, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale hors classe, mathématiques, rectorat – Lyon

Monsieur Fabien BESSIERES, professeur agrégé classe normale, mathématiques, LPO Claude Bernard – Villefranche sur Saône

Madame Florence BIDAUD, professeure certifiée hors classe, physiques chimie, LGT Blaise Pascal – Charbonnières-les-bains

Monsieur Claude FOUCHERAND, professeur agrégé classe normale, histoire-géographie, LPO Aiguerande – Belleville en Beaujolais

Monsieur Erick MASSET, professeur classe exceptionnelle, éducation physique et sportive, LGT Robert Doisneau – Vaulx en Velin

Monsieur Damien PREVOST, professeur agrégé classe normale, italien, LGT Ampère – Lyon

Madame Isabelle SALVERT, professeure agrégée classe normale, sciences économiques et sociales, LGT Ampère – Lyon

Article 13 : Le jury 13 du baccalauréat général siégeant au lycée René Descartes à Saint-Genis Laval est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Président

Monsieur Théo PIERRON, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-président

Madame Sylvie DI FAZIO, professeure agrégée hors classe, mathématiques, LGT Edouard Herriot – Lyon

Membres de jury

Madame Marie Paz WEISSE, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale classe normale, espagnol, rectorat – Lyon

Madame Cécile BOCH, professeure certifiée classe exceptionnelle, numérique et sciences informatiques, LGT La Martinière Duchère - Lyon



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours
Baccalauréat général

Madame Mélanie CHABOUD, professeure certifiée classe normale, physique chimie, LPO Louis Armand – Villefranche sur Saône

Madame Solange COMMUNAL, professeure agrégée classe normale, allemand, LG Cité Scolaire Internationale – Lyon

Madame Aurélie DELABERGERIE, professeure certifiée classe normale, sciences et vie de la terre, LGT Jean-Paul Sartre - Bron

Madame Maïté IZQUIERDO, professeure agrégée classe normale, espagnol, LPO Charlie Chaplin – Décines-Charpieu

Madame Corinne LAVIE, professeure certifiée classe normale, mathématiques, LG du Parc - Lyon

Article 14 : Monsieur le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 juin 2021

Olivier DUGRIP



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 1 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Bérénice HAMIDI-KIM, professeure des universités, université Lumière Lyon 2

Vice-présidentes

Mme Géraldine BACHELET, professeure certifiée hors classe, LPO Joseph-Marie Carriat

Mme Anne CALVET, professeure certifiée classe normale, titulaire sur zone de remplacement, Ain-Est

Membres du jury

M. Saïd BENMBAREK, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Paul Painlevé

Mme Elodie FERRY, professeure certifiée classe normale, LPO Xavier Bichat

M. David Olivier GIRAUDIN, professeur certifié classe normale, LGT Edgar Quinet

M. Philippe GODARD, professeur certifié classe normale, LGT Edgar Quinet

Mme Elvire MIGNOGNA, professeure certifiée hors classe, LGT Plaine de L'Ain

M. Éric MOUGIN, agent contractuel du second degré de 1^{ère} catégorie, LPO International Ferney-Voltaire



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Teddy PASQUIER, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Joseph-Marie Carriat
M. Jacky SEUX, professeur certifié hors classe, LPO Joseph-Marie Carriat
Mme Flore SIMEON, professeure certifiée classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat
Mme Sylvie PROST MOREL, professeure certifiée hors classe, LGT privé Ensemble Scolaire Lamartine
Mme Céline CASTANIER, professeure agrégée classe normale, LGT Edgar Quinet
Mme Anne-Cécil CHARDON, professeure agrégée classe normale, LPO Xavier Bichat
Mme Stéphanie CHAUVINEAU, maitre auxiliaire 1^{ère} catégorie, LG privé Saint Joseph, Miribel
Mme Clarisse GENIER, professeure certifiée classe normale, LGT Plaine de L'Ain
M. Guillaume GIBAUD, professeur agrégé classe normale, LGT Edgar Quinet
M. Philippe GODARD, professeur certifié classe normale, LGT Edgar Quinet
Mme Nadia GONNOT, professeure certifiée classe normale, LGT Edgar Quinet
M. Loïc GOYARD, professeur certifié classe normale, LPO Paul Painlevé
Mme Aurélie GUIGNIER, professeure certifiée classe normale, LPO Xavier Bichat
Mme Joëlle LEBBRECHT, professeure certifiée hors classe, LGT privé Ensemble Scolaire Lamartine
Mme Carine LEBLOND, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Joseph-Marie Carriat
Mme Naima MERAH, professeure agrégée classe normale, LPO International Ferney-Voltaire
Mme Caroline PEYTAVY, professeure certifiée classe normale, LGT Du Bugey
M. Jean-Luc TISSOT, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Edgar Quinet
Mme Anne Marie VALLIER, professeure certifiée hors classe, LGT Val de Saône
M. François VIALLET, professeur certifié hors classe, LGT Du Bugey
Mme Pascale BRAIZAZ, professeure certifiée hors classe, LPO Paul Painlevé

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 2 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Kiaoling LIU LO, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-présidents

M. Sylvain MICHOT, professeur certifié hors classe, LPO Joseph-Marie Carriat

M. David POMMIER, professeur certifié hors classe, LPO Saint-Exupéry, Bellegarde s/ Valserine

Membres du jury

Mme Christèle DABROWSKI, professeure certifiée classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat

M. Stéphane DRAVERS, professeur agrégé hors classe, LGT Plaine de L'Ain

M. Henri Joseph ELANA, professeur agrégé classe normale, LGT Arbez Carme

M. Laurent NALLET, professeur certifié hors classe, LGT Robert Doisneau

Mme Emmanuelle PROTIERE, professeure certifiée classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat

Mme Monique BOURRET, professeure certifiée hors classe, LGT privé Ensemble Scolaire Lamartine

M. Fabien CHAUVE, professeur certifié classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat

M. Stéphane JEAN, professeur certifié hors classe, LGT Arbez Carme



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Maxime LAUR, professeur certifié classe normale, LGT Plaine de L'Ain
M. Stéphane MONTBARBON SEP, professeur certifié classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat
Mme Evelyne MURGUE GLAD, professeure agrégée classe normale, LGT Arbez Carme
M. Hicham OUZZEDI, professeur certifié hors classe, LPO Charlie Chaplin
M. David PEIGNEY, professeur agrégé classe normale, LGT Plaine de L'Ain
M. Éric POIZAT, professeur agrégé classe normale, LPO Joseph-Marie Carriat
M. Julien ROCHE, professeur certifié classe normale, LGT Arbez Carme
M. Philippe SALAGNAC, professeur certifié hors classe, LGT privé Ensemble Scolaire Lamartine

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 3 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Manuel GARCIA, maître de conférence hors classe, université Jean Monnet Saint-Etienne

Vice-présidents

Mme Mireille CABUT, professeure certifiée hors classe, LGT Simone Weil
M. Khaled CHOUCOU, professeur agrégé classe normale, LGT Simone Weil

Membres du jury

Mme Emilie HEMERY CLECHET, professeure certifiée classe normale, LGT Claude Lebois
Mme Brigitte HIVERT, professeure certifiée classe normale, LGT François Mauriac-Forez
Mme Souhela LASRI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Georges Brassens
Mme Florence MARCHAL, professeure certifiée classe normale, LGT privé Tezenas du Montcel
Mme Sophie BOUCHE, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Camus, Firminy
Mme Olivia CHEVALLIER, professeure certifiée classe normale, LGT Honore d'Urfé
Mme Julie GELHAYE, professeure certifiée classe normale, LGT François Mauriac-Forez
Mme Marie-Annick HERBAUT, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Claude Lebois



**ACADÉMIE
DE LYON**

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction des examens et concours

M. Maxime PORTAFAIX, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Beauregard
Mme Marie-Josée RUIZ, agent contractuel du second degré 2^{ème} catégorie, LGT Albert Thomas

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 4 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Chloé PROS-PHALIPPON, maîtresse de conférence hors classe, université Jean Monnet Saint-Etienne

Vice-présidents

Mme Albane COMTE, professeure certifiée classe normale, titulaire sur zone de remplacement LOIRE-NORD
M. Sylvain PRAT, professeur certifié classe normale, LGT HONORE D'URFE

Membres du jury

M. Charles MESSINA, professeur certifié classe normale, LGT Albert Thomas
Mme Fabienne ORIOL, professeure certifiée hors classe, LGT Albert Thomas
M. Fabrice POLETTI, professeur agrégé classe normale, LGT Honore d'Urfé
Mme Muriel RAVICHON, professeure certifiée hors classe, LGT Du Forez
Mme Helena HUBE, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Camus, Firminy
Mme Sylvie SALTON, professeure certifiée hors classe, LGT Honore d'Urfé
Mme Lucie CHAUTARD, professeure agrégée classe normale, LGT Honore d'Urfé
Mme Rachel DUPONT, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Thomas
Mme Valérie GOLL, professeure certifiée classe normale, LGT privé Sévigné



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Théo JACQUET, maître auxiliaire 1^{ère} catégorie, LGT privé Sévigné
M. Olivier MORITEL, professeur agrégé classe normale, LGT Honoré d'Urfé
Mme Valérie RAIA, professeure certifiée hors classe, LGT privé Sévigné
Mme Nathalie REOCREUX, professeure certifiée classe normale, LGT Honoré d'Urfé
Mme Pascale REYMOND, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Camus, Firminy
M. Cédric REYNAUD, professeur certifié classe normale, LGT Du Forez
M. Sylvain VALOUR, professeur agrégé classe normale, LGT Albert Camus, Firminy

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 5 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Virginie FRESSE, maîtresse de conférence hors classe, université Jean Monnet Saint-Etienne

Vice-présidents

M. Alexandre GUINET, professeur certifié hors classe, LGT Beauregard

M. Matthieu PERSONNAZ, professeur agrégé classe normale, LGT Etienne Mimard

Membres du jury

Mme Floriane AUGIER, professeure agrégée classe normale, LPO Georges Brassens

Mme Anne RIGNOL, professeure certifiée hors classe, LGT privé Sainte Barbe

M. Philippe SOUBEYRAN, professeur certifié classe normale, LGT Etienne Mimard

M. Frédéric THELISSON, professeur certifié classe normale, LGT privé Champagnat

Mme Delphine THEVENON, professeure agrégée classe normale, LGT Etienne Mimard

M. Laurent ARACIL, professeur certifié classe normale, LGT François Mauriac-Forez

M. Bernard BLANC, professeur agrégé hors classe, LGT Beauregard

Mme Pascale BONNAUD, professeure agrégée hors classe, LGT Jacob Holtzer



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Catherine BOUCHUT, professeure certifiée classe exceptionnelle, LGT François Mauriac-Forez
M. Abdelaziz BOUTRIF, professeur certifié classe normale, LGT Etienne Mimard
M. Luc GAMBINI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Etienne Mimard
M. Christophe GINET, professeur agrégé classe normale, LPO Georges Brassens
M. Jean-Yves LIOTARD, professeur certifié hors classe, LGT Etienne Mimard
M. Jean MASZKALO, professeur certifié hors classe, LGT Claude Lebois
M. Thierry MIOLETTI, professeur certifié hors classe, LPO Georges Brassens
M. Damien NOUVELOT, professeur certifié hors classe, LGT Carnot
M. Yvan ROCHE, professeur certifié classe normale, LGT François Mauriac-Forez

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 6 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Corinne L'HARMET-ODIN, maîtresse de conférence, université Jean Monnet Saint-Etienne

Vice-présidentes

Mme Annie FAYET, professeur certifiée classe normal, LGT Albert Thomas

Mme Nathalie POINTE, professeur certifiée hors classe, LGT Beauregard

Membres du jury

Mme Florence BOUISSOU SORIA, professeure certifiée classe normale, LGT privé Tezenas du Montcel

Mme Christine CHAMBON, professeure certifiée hors classe, LGT privé Saint Paul Forez

Mme Agnes CHAPPELON, professeure certifiée hors classe, LGT Des Horizons

Mme Djaouida RAHMI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Jean Monnet

Mme Marie VERCHERY, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Albert Thomas

Mme Sumeyra YIGITER, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Albert Thomas

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 7 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Céline ROBARDET, professeure des université, institut national des sciences appliquées de Lyon

Vice-présidents

Mme Evelyne NEYROUD, professeur certifiée hors classe, LGT Blaise Pascal

M. Philippe Elie BLACHIER, professeur certifiée hors classe, LPO Louis Armand

Membres du jury

M. Carlos ALVES DA SILVA, professeur certifié hors classe, LGT privé Aux Lazaristes

M. Christian BERTHELOT, professeur certifié hors classe, LGT Carnot

Mme Isabelle BESSES, professeure certifiée hors classe, LPO Albert Camus-Sermenaz

Mme Audrey CHEVALIER, professeure agrégée classe normale, LPO Louis Armand

M. Bruno DALMAIS, professeur certifié classe exceptionnelle, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle

M. Pierre GUIRONNET, professeur certifié hors classe, LGT Rosa Parks

Mme Lydie RENAULT, professeure certifiée classe normale, LGT Blaise Pascal

M. Florent SAUZEAU, professeur agrégé classe normale, LPO Albert Camus-Sermenaz



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Frédéric AUREILLE, professeur agrégé hors classe, LGT privé Aux Lazaristes
Mme Christine BARRAT, professeure agrégée classe normale, LPO Louis Armand
M. Abdelkader EL HADJ SAID, professeur certifié hors classe, LGT Val de Saône
M. Éric FANDOHAN, professeur certifié classe normale, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
M. Laurent GOIN, professeur agrégé classe normale, LGT privé Aux Lazaristes
Mme Guenaëlle HARIE, professeure certifiée classe normale, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
M. François LAME, professeur agrégé classe normale, LGT Rosa Parks
M. Cédric LEYGNAC, professeur certifié classe normale, LPO René Cassin
M. Sébastien ROLANDEZ, professeur certifié classe normale, LGT privé Notre Dame de Bel Air
Mme Laurence THOMAS, professeure certifiée classe exceptionnelle, LGT privé Aux Lazaristes
M. Christian VALLON, professeur certifié hors classe, LPO René Cassin

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 8 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Pierre-François LAVAL, professeur des universités, université Jean Moulin Lyon 3

Vice-présidents

M. ROMAIN BAZZUCCHI, professeur certifié classe normale, LGT Blaise Pascal
Mme Nathalie CANDEL, professeur certifié classe normale, LPO Aragon-Picasso

Membres du jury

M. Pierre-Alexandr AGNIEL, professeur certifié classe normale, LGT Antoine de Saint-Exupéry, Lyon
M. Pierre CHAUCHOY, professeur certifié classe normale, LGT La Martinière Duchère
Mme Laurence MARTINEZ, professeure agrégée hors classe, LGT René Descartes
Mme Isabelle MOREL, professeure certifiée classe normale, LGT Condorcet
Mme Oahiba BOULAKHLAS, professeure certifiée classe normale, LGT Jean Perrin
M. Oumar CAMARA, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Condorcet
Mme Emmeline CHABBERT, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Jacques Brel
Mme Véronique DAHAK, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Pierre Brossolette
Mme Isabelle MOENNE-LOCCOZ, professeure certifiée hors classe, LGT Juliette Récamier



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Thibaud ROCHE, professeur certifié classe normale, LGT Colbert

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 9 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Lukasz STANKIEWICZ, professeur des université, université Jean Moulin Lyon 3

Vice-présidents

M. Fabrice DUPLAN, professeur certifié hors classe, LGT Parc Chabrières
M. Elliot DUTREY, professeur certifié classe normale, LGT Jean Perrin

Membres du jury

Mme Pascale AUCLAIR, professeure certifiée hors classe, LPO Aiguerande
M. Jean-Pierre FIORINI, professeur certifié hors classe, LGT privé la Favorite Sainte Thérèse
M. Alexandre GONZALO, maitre auxiliaire 1ère catégorie, LT privé ICOF
Mme Marion TULEU, maitre auxiliaire 1ère catégorie, LGT privé la Favorite Sainte Thérèse
Mme Mélanie BARNASSON, professeure certifiée classe normale, LGT Lacassagne
M. Nyed BENZAGHOU, professeur certifié classe normale, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Marlene JOUBERT, professeure agrégée classe normale, LPO René Cassin
M. Thibault LERIDON, agent contractuel du second degré 1ère catégorie, LGT La Martinière Duchère



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Laurence MALIAN, professeure certifiée classe normale, LGT Parc Chabrières
M. Jacques OLIVIER THIBAUT, maître auxiliaire 1ère catégorie, LGT privé Chevreul
Mme Estelle WALASCZYK, agent contractuel du second degré 1ère catégorie, LPO Claude Bernard

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 10 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Régis VABRES, professeur des universités, université Lumière Lyon 2

Vice-présidents

M. Jean Patrick AUGÉARD, professeur certifié classe normale, LGT Edouard Herriot
M. Jean-Pierre HANRIOT, professeur certifié classe normale, LGT René Descartes

Membres du jury

Mme Corinne ARDEOIS, professeure certifiée classe normale, LGT privé Sainte Marie
Mme Selena CASTEL, professeure agrégée classe normale, LGT Parc Chabrières
Mme Rachida EL KARTITE, professeure certifiée classe normale, LGT Val de Saône
M. Patrick LESTELLE, professeur certifié classe exceptionnelle, titulaire sur zone de remplacement, Grand-Lyon
M. Rachid HADJ-RABAH, professeur certifié classe exceptionnelle, LGT René Descartes
Mme Cécile DAGORNE, professeure certifiée classe normale, LGT Saint Just
Mme Isabelle DE CARLINI, professeure certifiée hors classe, LPO Claude Bernard



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Frédérique GUICHON, maître auxiliaire 1ère catégorie, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
Mme Caroline JEANDEMANGE, maître auxiliaire 1ère catégorie, LT privé Notre Dame, Villefranche
M. Almahdi MALKI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Charlie Chaplin
Mme Habiba TAHIRI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Val de Saône

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 11 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Aurélie EWANGO-CHATELET, maitresse de conférence, université Jean Moulin Lyon 3

Vice-présidents

M. Nicolas BRUYAS, professeur agrégé classe normale, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Fanny LAFONT, professeure certifiée classe normale, LGT Blaise Pascal

Membres du jury

M. Habib AMAMI, professeur certifié hors classe, LGT privé Belmont-Capdepon
Mme Raphaëlle GONNARD, professeure certifiée classe normale, LGT Parc Chabrières
Mme Véronique MATAGRIN, professeure certifiée hors classe, LGT Lacassagne
Mme Christelle ZAMPINI-FIORINI, professeure certifiée classe normale, LGT privé Belmont-Capdepon
Mme Brigitte BRUN, professeure certifiée hors classe, LGT privé Charles de Foucauld
Mme Lydie GRANDVOINET, professeure certifiée hors classe, LGT Antoine de Saint-Exupéry, Lyon
M. Alexis MERLUZZI, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO René Cassin
Mme Sylvana MONTU, professeure certifiée hors classe, LPO Georges Brassens



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Martin UNTERFINGER, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Condorcet
Mme Isabelle VAN KEMENADE, professeure certifiée hors classe, LPO Claude Bernard
M. Clément VILLEFROY, professeur certifié classe normale, LGT Auguste et Louis Lumière
M. Pierre XOLIN, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Saint Just

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 12 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Marie-Beatrice GIUDICELLI, maitresse de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-présidents

Mme Bénédicte LONGVERT, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Thomas

M. Joël ROIGT, professeur certifié hors classe, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle

Membres du jury

Mme Armelle BLANC, professeure certifiée classe normale, LGT La Martinière Diderot

M. Sébastien MARET, professeur agrégé classe normale, LGT Jean-Paul Sartre

M. Jean-Manuel MENY, professeur agrégé hors classe, LGT Plaine de l'Ain

M. Damien PHILIPPE SAVIN, professeur certifié classe normale, LGT René Descartes

M. Olivier BERNARD, professeur certifié classe exceptionnelle, LGT Edgar Quinet

M. Vincent BOSSARD, professeur certifié hors classe, LGT René Descartes

Mme Christine CASAGRANDE, professeure certifiée classe normale, LGT Edgar Quinet

M. Zakaria CHAJAR, professeur certifié classe normale, LGT Jean-Paul Sartre



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Laurent DOLEAC, professeur certifié hors classe, LGT Edgar Quinet
Mme Céline PELARDY, professeure certifiée classe normale, LG privé Notre Dame des Minimes
Mme Angèle REDJEM, professeure certifiée classe normale, LGT Blaise Pascal
M. Vincent VERICEL, professeur certifié classe normale, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
Mme Sandrine PAULE BARNAY, professeure certifiée classe normale, LGT Albert Thomas
M. Brice BAUTHENEY, professeur certifié classe normale, LGT La Martinière Diderot
M. Yannick CHAPUIS, professeur certifié classe normale, LGT Honoré d'Urfé
M. Sébastien MARET, professeur agrégé classe normale, LGT Jean-Paul Sartre
Mme Héloïse THERESE RADISSON, professeure agrégée classe normale, LGT Edgar Quinet

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 13 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Jérôme LAMARTINE, professeur des universités, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-présidents

Mme Catherine BARDIAUX, professeur certifiée hors classe, LGT Honoré d'Urfé
M. Thierry MINAKO, professeur certifiée hors classe, LGT La Martinière Duchère

Membres du jury

M. Éric FAVIER, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Duchère
Mme Anne Chantal HIAULT, professeure certifiée classe exceptionnelle, LGT La Martinière Duchère
M. Philippe LEROUX, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Duchère
Mme Anne POMMERUEL, professeure certifiée classe normale, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
Mme Anne-Paule ARROUES, professeure certifiée classe normale, LPO privé La Salésienne
M. Jean François BARBIER, LEGTA André Paillot
M. Olivier BASSERIE, LEGTA Les Sardières
M. Jean Noel DIET, professeur certifié hors classe, LGT Plaine de l'Ain



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

M. Michael JOUTEUX, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Duchère
Mme Alice LABARONNE, professeure agrégée classe normale, LGT Plaine de l'Ain
M. Olivier MATTEL, LEGTA Les Sardières
M. Jean-Manuel MENY, professeur agrégé hors classe, LGT Plaine de l'Ain
Mme Anne Laure REDOUX, professeure certifiée hors classe, LGT privé Jean-Baptiste de la Salle
Mme Claire DAVEAU, professeure certifiée classe normale, LGT Plaine de l'Ain

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 14 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Pierre-Adrien PAYARD, maître de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-présidentes

Mme Sylvie ASSEMAN, professeur certifiée hors classe, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Stéphanie BOURDON, professeur certifiée classe normale, LGT La Martinière Duchère

Membres du jury

Mme Karine AGUIARD, professeure certifiée classe normale, LPO Albert Camus-Sermenaz
Mme Yannick GUERRERO, professeure certifiée hors classe, LGT privé Assomption Bellevue
Mme Catherine JOLY, professeure certifiée classe normale, LGT La Martinière Duchère
Mme Valérie JORRY, professeure agrégée hors classe, LGT Auguste et Louis Lumière
M. Frédéric Xavier KOCH, professeur certifié classe normale, LGT Robert Doisneau
Mme Catherine NOTIN, professeure certifiée classe normale, LGT privé Chevreul
M. Damien PAQUIER, professeur certifié classe normale, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Aude PERRAS, professeure certifiée classe normale, LGT privé Notre Dame de Bel Air



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Aude ROTTEMBOURG, professeure certifiée classe normale, LT privé Notre Dame
Mme Amandine THAIS, professeure agrégée classe normale, LPO Albert Camus-Sermenaz
Mme Marie-Hélène JULLIEN, professeure certifiée hors classe, LGT Robert Doisneau
Mme Emilie RAYNAUD, professeure certifiée classe normale, LT privé Notre Dame, Villefranche
Mme Mylène AFONSO, professeure certifiée classe normale, LGT privé Chevreul
Mme Lamia AMAMRA, professeure certifiée classe normale, LPO Jacques Brel
Mme Lucie CARRERA, professeure certifiée classe normale, LGT Robert Doisneau
M. Pascal CHALOT, professeur certifié hors classe, LGT La Martinière Duchère
Mme Oriane CHARBONNEL, professeure certifiée classe normale, LPO Albert Camus-Sermenaz
Mme Sophie DURET, professeure certifiée classe normale, LGT privé Assomption Bellevue
M. Cyril DUVINAGE, professeur certifié classe normale, LPO Aiguerande
Mme Marie Rose EL FAOUZI, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie, LT privé Don Bosco
Mme Khadija EL MAMOUNI, professeure certifiée classe normale, LT privé Don Bosco
M. Cyrille FA FAGOT, professeur certifié hors classe, LPO Aiguerande
Mme Aurélie FUMEY, professeure certifiée classe normale, LT privé Don Bosco
Mme Sandrine GAUMY, professeure certifiée classe normale, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Sonia GUASSEMI, professeure certifiée classe normale, LGT Jean-Paul Sartre
Mme Marie GUILLOT, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LGT Auguste et Louis Lumière
Mme Sandrine GUIONET, professeure certifiée classe normale, LPO Jacques Brel
M. Ahmed HAMIDA, professeur certifié classe normale, LGT Auguste Et Louis Lumière
Mme Laurence HEZEZ, professeure certifiée classe normale, LGT privé Assomption Bellevue
Mme Ulriche LISSMANN, professeure certifiée classe normale, LGT privé Chevreul
Mme Madeleine MANGIN, professeure certifiée classe normale, LGT privé Notre Dame De Bel Air
Mme Hantanirina RAMILIARISOA, professeure certifiée hors classe, LGT privé Assomption Bellevue
M. Djemel TOBAL-MAAMAR, professeur certifié classe normale, LPO Jacques Brel
Mme Virginie VILLALBA, professeure certifiée hors classe, LGT Jean-Paul Sartre

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 15 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Claudia COGNÉ, maîtresse de conférence, université Claude Bernard Lyon 1

Vice-présidents

M. Gilles PELLERIN, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Monplaisir
M. Sabeur REDISSI, professeur certifié hors classe, LGT Condorcet

Membres du jury

M. Imad AMRI, professeur certifié classe normale, LGT Marcel Sembat
Mme Anne BOUDON, professeure agrégée classe normale, LGT La Martinière Monplaisir
M. Baris DUMAN, professeur certifié classe normale, LGT Marcel Sembat
M. Julien GALLARDO, maitre auxiliaire 1ère catégorie, LGT privé Saint Thomas d'Aquin Veritas
M. Nicolas GROMETTO, professeur certifié classe normale, LGT Robert Doisneau
M. Nour Eddine MESBAHI, professeur certifié classe exceptionnelle, LGT La Martinière Monplaisir
M. Jean Luc VEAU, professeur agrégé hors classe, LGT La Martinière Diderot
M. Jacques VERILHAC, professeur certifié hors classe, LT privé La Mache



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Fatma CHARMONT, professeure certifiée hors classe, LGT La Martinière Monplaisir
M. Ali DAIFALAH, professeur certifié hors classe, LPO Aragon-Picasso
M. Christophe DAVY, professeur agrégé classe normale, LGT René Descartes
M. Christophe DIDIER, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Diderot
M. Laurent GUILLOT, professeur certifié classe normale, LGT Condorcet
M. Éric KOUBI, professeur certifié classe normale, LGT La Martinière Diderot
M. Roland SAUREL, professeur certifié hors classe, LPO Aragon-Picasso

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021


Olivier Dugrip



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 16 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Alexandre BONUCCI, maître de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-présidentes

Mme Anne Cécile MOINDROT, professeur agrégé classe normale, LGT La Martinière Diderot
Mme Carole RIVAL, LPO Léonard de Vinci

Membres du jury

Mme Claudie VIGNON, professeur certifiée classe normale, LGT Jean-Paul Sartre
Mme Helene MARMOUSET, LT Montplaisir, Valence
M. Olivier MUTILLOD, LGT André Argouges, Grenoble
M. Thomas JANKOWSKI, professeur agrégé classe normale, LGT Arbez Carme, Bellignat

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 17 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Présidente

Mme Séverine SALEILLES, maîtresse de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-présidentes

Mme Sophie ARMAND, professeure agrégée classe normale, LGT Ampère
Mme Emmanuelle ROMAN, professeure certifiée hors classe, LGT Blaise Pascal

Membres du jury

Mme Sophie COLAS, professeure certifiée classe normale, LPO Frédéric Faÿs
M. Belkacem IKHLEF, professeur certifié hors classe, LGT Blaise Pascal
Mme Morgane PONCET, professeure certifiée classe normale, LGT Edouard Herriot
M. Abdellatif SIKEL, professeur certifié classe exceptionnelle, LPO Frédéric Faÿs
Mme Solef AMRI, professeure certifiée classe normale, LGT Colbert
Mme Catherine BRISK, professeure certifiée hors classe, cité scolaire Elie Vignal
Mme Coralie CORDROCH, professeure certifiée classe normale, LPO Frédéric Faÿs
Mme Caroline FAUDEMÉR-JACOB, professeur certifié classe normale, LP Les Canuts



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Mme Aurélie FROMONT, agent contractuel du second degré 2^{ème} catégorie, LGT Ampère
M. Richard PLANTIN, agent contractuel du second degré 1^{ère} catégorie, LPO Frédéric Faÿs

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 18 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

M. Rémy POTIER, maître de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-présidents

Mme Muriel MAJOREL, professeur certifiée classe normale, LPO François Rabelais

M. Olivier SEGURA, LPO Lesdiguières, Grenoble

Membres du jury

M. Sébastien BLANDON, professeur certifiée classe normale, LPO François Rabelais

Mme Elodie TORET, LPO Lesdiguières, Grenoble

Mme Hélène CORDONNIER, LPO Lesdiguières, Grenoble

M. Yves DIMON, LPO Savoie-Léman, Thonon-les-Bains

M. Pascal FAIVRE-RAMPANT, LPO Lesdiguières, Grenoble

Mme Hélène HAZEBROUCQ, professeur certifiée hors classe, LPO François Rabelais

Mme Françoise DODEL, professeure certifiée hors classe, LPO privé Jehanne de France

Mme Sylviane PIZETTE, professeure certifiée classe normale, LPO privé Le Renouveau

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D336-1 à D336-48

Vu le décret n° 2021-737 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu le décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

Vu la note de service du 9 juin 2021 relative aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Vu la circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves

ARRETE

Article 1 : le jury n° 19 de la session normale de l'examen du baccalauréat technologique 2021 est constitué comme suit :

Président

Mme Elise FRAYSSE, maîtresse de conférence, université Lumière Lyon 2

Vice-présidente

Mme Fabienne DAMAS, professeure certifiée classe exceptionnelle, collège Jean Rostand

Membres du jury

M. Cyrille COLOMBIER, LGT Gabriel Fauré, Annecy

Mme Sihame LECUYER, professeure certifiée classe normale, LGT Antoine de Saint-Exupéry, Lyon

M. Dewy BESSON, professeur agrégé classe normale, collège Jean de Verrazane

Article 2 : le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Olivier Dugrip

DECISION TARIFAIRE N° 1376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD CCAS AURILLAC - 150782084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS AURILLAC (150782084) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant les propositions budgétaires portant sur l'exercice 2021 transmises par courrier en date du 12 juillet 2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 05/08/2021, la dotation globale de soins est fixée à 979 057.91 € au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 979 057.91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 588.16 €).
Le prix de journée est fixé à 41.91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 178.58
	- dont CNR	2 819.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 857.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 021.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	979 057.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	979 057.91
	- dont CNR	2 819.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	979 057.91

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 976 238.38 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 976 238.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 353.20 €).
- Le prix de journée est fixé à 41.79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 5 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°1388 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DU
CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS DES ALOUETTES - 150002731

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de CANTAL en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 05/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 174 260.56 €, dont 12 713.51€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 521.71 €.
Soit un prix de journée de 86.14 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 161 547.05 € (douzième applicable s'élevant à 13 462.25 €)
 - prix de journée de reconduction de 79.86 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 5 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

Arrêté N° 2021-10-0183

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) TERANGA, par :

- intégration des places autistes de l'IME EVALA avec fermeture du site,
- redéploiement et transfert des places sur le site de l'IME TERANGA à Tassin-La-Demi-Lune,
- Fermeture du FINESS géographique du SESSAD MELINEA à Tassin la Demi-Lune.

Gestionnaire : *Fondation CHANTELISE*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2015-2875 du 11 août 2015 portant autorisation d'extension de 2 places de l'Institut Médico-Educatif TERANGA – 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, portant sa capacité totale à 22 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2010/3063 portant création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places pour adolescents autistes de 12 à 20 ans, par transformation des places de la section « EVALA » de l'Institut, Educatif et Pédagogique (ITEP) Les Liserons à Saint-Laurent-d'Agnay ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0227 du 16 décembre 2019 portant réduction de 14 places du Sessad Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-d'Agny, extension 3 places de service au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny et extension de 11 places du SESSAD Mélinéa situé à Tassin la Demi-Lune ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0225 du 27 décembre 2019 portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION LES LISERONS au profit de la FONDATION CHANTALOUETTE qui devient « FONDATION CHANTELISE » ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-10-0152 du 23 juin 2021 portant extension de la capacité de 5 places délivrée à la Fondation CHANTELISE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) MELINEA pour des enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme au 7, avenue Georges Clémenceau 69160 Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Les Liserons, pour la période 2019-2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 27 décembre 2019, conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation Chantalouette devenue Fondation Chantelise, pour la période 2020-2024, et l'avenant n°1 au CPOM en date du 11 mars 2021 ;

Considérant le besoin identifié par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes d'accroître l'offre de SESSAD dans le département du Rhône dans le cadre du déploiement de la convention régionale « école inclusive » afin notamment de couvrir les zones blanches, de réduire les listes d'attente et de développer les prises en charge précoces ;

Considérant que la création d'un DIME par regroupement de l'IME EVALA et du SESSAD MELINEA avec l'IME TERRANGA, gérés par la fondation Chantelise, ouvre des possibilités de redéploiement de places permettant la création de places de SESSAD pour mieux répondre aux besoins ;

Considérant l'accord de la MDPH quant à l'inscription d'un fonctionnement en dispositif intégré IME (DIME) concernant l'IME TERANGA (voir annexe FINESS) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation CHANTELISE, sise 78 Grande Rue – cedex B22 à SAINT-LAURENT-D'AGNY (69440), pour le fonctionnement en dispositif de l'IME TERANGA situé à Tassin La Demi-Lune (69160), par regroupement avec l'IME EVALA et le SESSAD MELINEA et redéploiement de places, tel que précisé ci-dessous :

Fermeture du site de l'IME EVALA à Saint-Laurent-d'Agny :

- Réduction de 5 places d'internat pour une création de 17 places de prestations en milieu ordinaire sur le DIME TERANGA situé à Tassin-La-Demi-Lune ;
- Transfert de 7 places d'accueil de jour (semi internat) sur le DIME TERANGA situé à Tassin-La-Demi-Lune.

Fermeture du SESSAD MELINEA situé à Tassin-La-Demi-Lune :

- Transfert des 21 places du SESSAD sur le DIME TERANGA.

Modification des places au sein de l'IME TERANGA à Tassin-La-Demi-Lune :

- Réduction de 2 places d'accueil temporaire ;
- Création d'une place d'accueil de jour (semi-internat).

Article 2 : La capacité totale du dispositif intégré DIME TERANGA s'élève ainsi à 66 places déclinées comme suit :

- 6 places d'internat ;
- 22 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 38 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre du dispositif intégré DIME TERANGA sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation de l'IME TERANGA, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 octobre 2011. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07 juillet 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS du DIME TERANGA

Mouvements FINESS : Mise en œuvre du dispositif intégré DIME TERANGA avec redéploiement de l'offre, fermeture du FINESS géographique de l'IME EVALA à Saint Laurent d'Agny et application de la nouvelle nomenclature.

Fermeture du FINESS géographique du Sessad MELINEA à Tassin la Demi-Lune

Entité juridique : **FONDATION CHANTELISE**
 Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 N° FINESS EJ : 69 004 637 0
 Statut : 63 – Fondation

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS :

Etablissement : IME EVALA (Fermeture du FINESS géographique)
 Adresse : 78 Grande Rue, 69440 Saint Laurent D'Agny
 N° FINESS ET : 69 003 554 8
 Catégorie : 183 (institut médico-éducatif) IME

Equipements

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Tranche d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	19/10/2010	0	Le présent arrêté	De 0- 20 ans
2	844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (semi-internat)	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	19/10/2010	0	Le présent arrêté	De 0- 20 ans

Etablissement : **SESSAD MELINEA** (fermeture du FINESS géographique)
 Adresse : 7, avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 n° FINESS ET : 69 080 747 4
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Tranche d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	21	Arrêté 2021-10-0152	0	Le présent arrêté	De 3- 20 ans

CREATION du DIME TERRANGA

Entité juridique : **FONDATION CHANTELISE**
 Adresse : 78 Grande Rue – cédex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 N° FINESS EJ : 69 004 637 0
 Statut : 63 – Fondation

Etablissement : DIME TERANGA
 Adresse : 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 N° FINESS ET : 69 003 692 6
 Catégorie : 183 (institut médico-éducatif) IME

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Tranche d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement Complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6	19/10/2010	6	Le présent arrêté	De 0- 20 ans
2	844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14	19/10/2010	22*	Le présent arrêté	De 0- 20 ans
3	844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	45- Accueil temporaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	11/08/2015	0	Le présent arrêté	
4	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	/	/	38	Le présent arrêté	De 3- 20 ans

Observation : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2019
02	PCPE	01/09/2021

Arrêté N° 2021-10-0184

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) LES GRILLONS par redéploiement interne permettant la création de places dédiées aux interventions en milieu ordinaire et de places d'accueil de jour.

Association AGIVR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8301 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les GRILLONS ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0077 du 25 septembre 2020 portant transformation de 10 places de semi-internat « retard mental moyen » en places de « polyhandicap » de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grillons et application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux besoins des personnes accompagnées et de favoriser la fluidité des parcours en actant un fonctionnement en dispositif intégré du DIME LES GRILLONS, pour faciliter ce fonctionnement en dispositif, des places d'internat seront redéployées au sein de l'IME en places dédiées aux interventions en milieu ordinaire;

Considérant l'accord de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) quant à l'inscription d'un fonctionnement en dispositif intégré IME (DIME) concernant l'IME Les Grillons (voir annexe FINSS) ;

Considérant la convention en cours de signature entre la Fondation OVE et l'association AGIVR pour un fonctionnement en dispositif intégré IME ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de DIME Les Grillons géré par l'association AGIVR satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'association AGIVR, sise 408, rue des Remparts 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'IME LES GRILLONS par réduction de 8 places d'internat et la création de 4 places de SESSAD et 10 places de semi-internat en 2021.

Article 2 : La capacité totale du DIME LES GRILLONS pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle est de 92 places réparties comme suit :

DIME Les Grillons sur le site de Villefranche :

- 60 places d'accueil de jour (Semi-Internat).

DIME Les Grillons sur le site de Belleville :

- 32 places d'accueil de jour (semi internat) dont 10 places pour le polyhandicap ;
- 4 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE (file active de 8).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'IME LES GRILLONS, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La modification de l'autorisation du DIME LES GRILLONS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 07 juillet 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe Finess DIME LES GRILLONS

Mouvement FINESS : Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) LES GRILLONS par redéploiement interne avec suppression de 8 places d'internat et création de 4 places de SESSAD et 10 places d'accueil de jour.

Entité juridique : ASSOCIATION AGIVR

Adresse : 408, Rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 079 673 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : DIME LES GRILLONS (établissement principal)

Adresse : 126 rue Gantillon – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

FINESS ET : 69 078 230 5

Catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGE
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement Complet internat	117 – Déficiences Intellectuelles	8	25/09/2020	0	Le présent arrêté	03 20 ans
2	841 841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour *	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	52	25/09/2020	60	Le présent arrêté	3- 20 ans

Observation : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

Etablissement : DIME LES GRILLONS – site BELLEVILLE (Etablissement secondaire)

Adresse : 16 Chemin de l'Abbaye– 69220 BELLEVILLE

FINESS ET : 69 004 416 5

Catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficiences Intellectuelles	20	25/09/2020	22*	Le présent arrêté	3- 20 ans
2	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	10	25/09/2020	10*	Le présent arrêté	3- 20 ans
3	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficiences Intellectuelles			4	Le présent arrêté	3-20 ans

Observation : les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale départementale	09/01/1958
02	Aide sociale Etat	09/01/1958
03	PCPE	01/09/2021

Arrêté N° 2021-22-0046

Portant modification de l'arrêté de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3 ;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes :

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, AVIAM, suppléante
- Mme Marie Claude MALFRAY, Association Phénix, suppléante
- **M. Gérard BRUN, UFC Que Choisir, titulaire**
- M. BARRET, FNATH, suppléant
- A désigner, suppléant
- **M. André ROJO, AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, UFAL 01, suppléant

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Dr Tristan MEUSNIER, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral suppléant
- **Mme Marion GUILLIER, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH l'Hôpital du Gier, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, Directrice adjoint Groupement hospitalier Portes de Provence, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Lès-Lyon, suppléant
- **Mme Danièle ISTAS, médecin, directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, titulaire,**
- Dr Laurent DAYOT, FEHAP, directeur médical-Gériatre-Hôpital de Fourvière, suppléant
- A désigner, suppléant
- **Mme Audrey CHARLON-TULIPANI, FHP, titulaire**
- Mme Caroline TRAHAND, FHP, Directrice générale, Clinique de la Sauvegarde, suppléante
- M. Fabien LABEEUW, FHP, Directeur, HP NATECIA, suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. Emmanuel POIRIER, MACSF, titulaire**
- Mme Sandrine MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Dr Muriel Le COQ, titulaire**
- Madame Laurence CLERC-RENAUD, suppléante
- Docteur Luc CHADAN, suppléant
- **Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur Liliane DALIGAND, suppléante
- Mme Adeline JURDITH, Directrice Dieulefit Santé (SSR) FEHAP, suppléante

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents, médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 Août 2021

Par déléation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS



Lyon, le 2 août 2021

DÉCISION n° 2021-34

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2021-33 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU POLE POLITIQUE DU TRAVAIL**

**La directrice régionale des entreprises, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le Code du travail et notamment l'article R. 8122-1 dudit code ;

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre I du Code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Marc-Henri LAZAR sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle «politique du travail» d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-33 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle politique du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n°2021-33 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle politique du travail, est modifiée comme suit :

1°. La rubrique E de l'article 1^{er} est ainsi modifiée :

NATURE DU POUVOIR	TEXTE
E – PREVENTION	code rural et de la pêche maritime
<i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i> Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole	R. 751-158
<i>CARSAT</i> Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
<i>Sécurité pyrotechnique</i> Approbation des études de sécurité pyrotechnique concernant les opérations de dépollution pyrotechnique sur terrain civil dans le cadre d'un chantier de bâtiment et de génie civil	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique

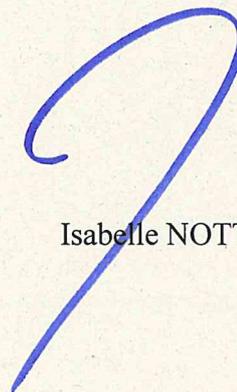
2°. L'article 2 est abrogé et remplacé par les termes suivants :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Marc-Henri LAZAR et de Johanne FRAVALO-LOPPIN, délégation de signature est donnée :

- à **Aline DU-CREST**, cheffe du département « santé et sécurité du travail » du pôle politique du travail (T) à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1^{er} cotes E 3^{ème} alinéa, G et I alinéa 1 ;
- à compter du **1^{er} septembre 2021**, à **Emmanuelle SEGUIN**, cheffe du département « dialogue social et relations professionnelles » du pôle politique du travail (T), à effet de signer, à compter de cette date, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres cités à l'article 1^{er} cotes A, B, C, D, H, I, K. ».

Article 3 : Le présent arrêté peut, en application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice régionale et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke that curves downwards and to the left.

Isabelle NOTTER

Lyon, le 4 août 2021

DÉCISION n° 2021-35

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2021-34 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU PÔLE
ENTREPRISES, EMPLOI, COMPÉTENCES ET SOLIDARITÉS (2ECS)**

**La directrice régionale de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 29 mars 2021 portant nomination de Guillaume STEHLIN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi, solidarités ;

Vu la décision n°2021-34 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (2ECS) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n°2021-34 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes au pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (2ECS) DREETS au pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités (2ECS) est modifié comme suit :

« Article 3 : contentieux administratif et judiciaire

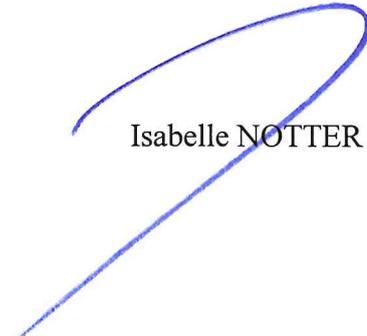
Délégation de signature est donnée à :

1. Guillaume STEHLIN
2. Marc-Henri LAZAR
3. Philippe RIOU
4. Florence DUFOUR

à l'effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétence et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives et judiciaires, dans les domaines énoncés à l'article 1^{er}.».

Article 2 : Le présent arrêté peut, en application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice régionale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Isabelle NOTTER